

# DOPAGE

## MISE AU POINT ET RAPPELS

Les contrôles réalisés cette année ont donné lieu à des commentaires sur les réseaux sociaux et dans la presse colombophile tendant à laisser entendre que notre réglementation en la matière ne serait pas conforme.

La réglementation complète a été publiée dans le dernier bulletin national.

Si les règles sont respectées à la lettre telle que l'indiquent les articles 3 et 4 notamment, il ne devrait y avoir aucune raison de se voir contester un contrôle.

Quelques règles simples :

- 1- Seul, un organisateur de concours est habilité à demander des contrôles.

*(Seules les associations affiliées à la FCF peuvent organiser des concours)*

- 2- Seuls, le groupement ou la région peuvent missionner des contrôleurs.

3- Les contrôles doivent être effectués par les contrôleurs fédéraux assermentés de la région concernée à l'aide du kit fourni par la Fédération Colombophile Française. L'amateur contrôlé ne doit pas aider à la collecte des fientes.

4- Les échantillons de fientes collectées sont envoyés exclusivement par le contrôleur missionné lui-même à la fédération régionale de l'amateur concerné.

5- La région qui a missionné le contrôleur reçoit les échantillons et les envoie aussitôt à la fédération nationale qui les transmet au laboratoire pour analyse.

6- Sur le rapport de contrôle, l'amateur concerné doit mentionner toute contestation éventuelle et apposer sa signature de même que les contrôleurs.

Ce sont, donc, les instances fédérales qui doivent garder la maîtrise du contrôle et qui doivent garantir la traçabilité des fientes collectées depuis la collecte chez l'amateur contrôlé jusqu'à leur arrivée à la F.C.F.

Il est bon de rappeler également que les régions sont autonomes au niveau de leur fonctionnement.

Dans le cas d'un contrôle positif confirmé, le dossier doit être instruit dans la région où a eu lieu le contrôle, si celle-ci possède plus de 500 adhérents. Pour toutes les autres régions, c'est la commission de discipline nationale qui traite les dossiers disciplinaires à la demande de la région concernée.

Le fonctionnement des Commissions de Discipline est parfaitement détaillé dans le Code Colombophile (*article 9*) pour les régions de plus de 500 membres.

A ce jour, seules les Fédérations Nord-Pas-de-Calais et Picardie sont concernées dans ce cas.

En conclusion et au risque de nous répéter, nos règlements sont clairs, corrects à condition que toutes les règles soient bien respectées. Qu'on se le dise.

Pour la FCF, le Président  
Jean-Jacques DUPUIS